

CONSEIL MUNICIPAL



SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

COMMUNE DE SOCHAUX - 25600

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de la Ville de Sochaux s'est réuni le lundi 30 Septembre 2024 à 18 heures 30, en son lieu habituel de séance, Salle du Conseil Municipal, au 2^{ème} étage de la Cité Administrative, sous la Présidence de Monsieur Albert MATOCQ-GRABOT, Maire.

La convocation établie le 18 septembre 2024 a été adressée le 18 septembre 2024.

Etaient présents :

M. Albert MATOCQ-GRABOT (Maire), Mme Maria HAC, M. Thierry MERCIER, Mme Dominique FATON, M. Dominique MARTIN, M. Patrick BONNET, M. Daniel RACAUD, Mme Martine MUNIER, M. André CRAMOTTE, Mme Pascale LAMARRE, M. Jean-Pierre ISELIN, Mme Christiane PETER, M. Olivier BOCAHUT, M. Jacques BRANDT, Mme Isabelle CABURET, Mme Rose CICCONE

Avaient donné pouvoir :

Mme Sylviane SCHULLER donne pouvoir à M. André CRAMOTTE, M. Claude LIEBUNDGUTH donne pouvoir à M. Patrick BONNET, Mme Pascale MERCIER donne pouvoir à M. Thierry MERCIER, Mme Selja BUCAN donne pouvoir à M. Dominique MARTIN, Mme Sixtine PAPILLON donne pouvoir à M. Albert MATOCQ-GRABOT (Maire), M. Sophiane LIMANE donne pouvoir à M. Daniel RACAUD

Etaient absents excusés :

Mme Myriam BEL, Mme Jacqueline CONTIN, Mme Pascaline PICARD, M. Olivier NUTA

Etait absent :

M. Nicolas KILKA

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

Election du secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 Juin 2024

DIRECTION GENERALE - URBANISME

Bilan triennal de l'artificialisation des sols
Désignation d'un représentant titulaire et d'un titulaire suppléant à la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de Montbéliard (UIOM)
Avis sur la révision du Plan de Mobilité (PDM) de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA)

ETAT-CIVIL

Campagne de recensement de la population 2025

FINANCES

Cession de la tondeuse Toro Zmaster 7000 et sortie de l'inventaire
Seconde attribution de subventions aux associations
Subvention exceptionnelle à l'association L'Avant-Garde
Subventions aux coopératives scolaires rentrée 2024-2025

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des emplois et des effectifs : création de postes

INFORMATIONS

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

1 - Election du secrétaire de séance

M. le MAIRE propose la candidature de Mme MUNIER, laquelle est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Mme MUNIER fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 Juin 2024

M. le MAIRE propose à l'assemblée l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 Juin 2024.

Le compte-rendu du Conseil Municipal est approuvé par 25 voix Pour.

3 - Bilan triennale d'artificialisation des sols

M. BONNET expose :

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 Août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 Juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu les articles L. 2231-1 et R2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 27 Novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu la délibération n° 43 du 17 Décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

Considérant que l'objectif national d'atteindre le "zéro artificialisation" des sols en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années 2021-2031 par rapport à la période précédente 2011-2021 ;

Considérant que l'artificialisation nette des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée et que la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est définie comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ;

Il est présenté le rapport triennal de l'artificialisation de la commune qui recense :

- la consommation d'ENAF (Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) : 0 ha sur le territoire communal
- les données statistiques et indicateurs

Conformément à l'article L. 2231 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport doit être communiqué au représentant de l'Etat, au Président du Conseil Régional et au président de l'EPCI.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- acter le débat sur le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols
- approuver le présent rapport, tel que présenté en annexe
- autoriser M. le MAIRE à signer tous les documents s'y rapportant

Vote : Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0

Avis du Conseil : Favorable.

4 - Désignation d'un représentant titulaire et d'un titulaire suppléant à la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'Usine d'Incineration des Ordures Ménagères de Montbéliard (UIOM)

M. BONNET expose :

Par courrier en date du 18 Juillet 2024, la Préfecture a sollicité la Commune afin de nommer deux membres (un titulaire et un suppléant) pour siéger à la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'usine d'incinération des Ordures Ménagères de Montbéliard (UIOM), exploitée par VALINEA.

Afin d'établir la composition de celle-ci conformément à l'article R 125-8-2 du Code de l'Environnement, il convient donc de désigner un membre titulaire et un membre suppléant afin de siéger à cette commission.

Il est proposé de nommer :

- M. BONNET Patrick : Délégué titulaire
- Mme MUNIER Martine : Déléguée suppléante

Il est demandé aux membres du conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Vote : Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0

Avis du Conseil : Favorable.

5 - Avis sur la révision du Plan de Mobilité (PDM) de PMA

M. le MAIRE expose :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientations des Mobilités (Loi LOM), plus particulièrement l'article 16 transformant les Plans de Déplacements Urbains en Plans de Mobilité et renforçant les objectifs en terme de mobilité solidaire, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de limitation de l'étalement urbain et de développement des mobilités partagées et actives, de logistique et mobilités scolaires ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de PMA du 26 Juin 2024 ;

Considérant que PMA a lancé la procédure de révision du Plan de Mobilité de Pays de Montbéliard en 2022.

Considérant que le Plan de Mobilité est un document de planification essentiel au développement du territoire s'imposant aux communes et visant à :

- Définir la stratégie globale et la feuille de route opérationnelle en matière de mobilité à l'échelle de PMA pour les 10 prochaines années ;
- Améliorer les conditions de déplacements tous modes confondus, le stationnement et la sécurité routière
- Développer le recours aux solutions alternatives à l'autosolisme.

Il convient que la Ville rende un avis en la matière.

Pour mémoire, il comprend un plan global de 26 actions déclinées en 5 axes d'intervention.

- Phase 1 : Réalisation d'un diagnostic sur les 73 communes
 - Dresser un bilan des actions prévues à l'issue du Plan de Déplacements Urbains (PDU) révisé et validé en 2009
 - Dresser un état des lieux de l'offre et de la demande de mobilité tous modes et tous publics
 - Mettre en avant les forces et les faiblesses du territoire
 - Identifier les enjeux du PDM, base de la future stratégie
- Phase 2 : Orientations et définition d'un plan d'actions
 - Valider les 11 grands enjeux en socle de la stratégie du futur PDM
 - Décliner ces enjeux en pistes d'actions opérationnelles
 - Présenter, suite à la tenue d'ateliers territoriaux, un programme d'actions avec les degrés de mise en œuvre traduisant des niveaux d'ambitions variés
 - Ajuster un plan d'actions avec un arbitrage sur le choix du niveau d'ambition avec les élus de la Commission Mobilité
 - Valider la stratégie du futur PDM structurée autour de 5 axes d'intervention et représentée pour les 26 actions et mesures opérationnelles :
 - Axe 1 : Renforcer l'offre de Transports Collectifs (TC) et l'intercommunalité
 - Axe 2 : Développer l'usage des modes actifs
 - Axe 3 : Rendre l'usage de la voiture plus vertueux
 - Axe 4 : Informer, communiquer et suivre le Plan de Mobilité
 - Axe 5 : Aller vers une mobilité intégrant les enjeux territoriaux et écologiques
- Phase 3 : Consultation et enquête publique

Le projet de PDM a été arrêté en séance du Conseil Communautaire de PMA du 26 Juin 2024.

Dans ce cadre, le projet est ainsi soumis aux Personnes Publics Associées (PPA), à savoir les Conseils Municipaux des communes de PMA, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, la Préfecture et les autorités organisatrices de la mobilité limitrophe qui dispose de trois mois pour donner leur avis.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis.

Vote :	Pour :	22
	Contre :	0
	Abstentions :	0

Avis du Conseil : Favorable.

6 - Campagne de recensement de la population 2025

Mme FATON expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 dans sa version d'août 2024 ;
Vu l'arrêté concernant la Dotation Forfaitaire de Recensement du 27 octobre 2023 ;
Vu l'arrêté du 5 août 2003 dans sa version 2024 ;
Vu l'arrêté du 3 juin 2021 ;

La Ville de Sochaux est concernée par la campagne de recensement de la population qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025. Le recensement est une opération réglementaire, par ailleurs stratégique pour la commune. En effet, le recensement permet principalement de chiffrer la population légale de Sochaux mais son résultat permet également de déterminer la dotation de l'Etat allouée au budget communal, de réaliser des statistiques de population, de définir le nombre d'élus au sein du conseil municipal, d'identifier des besoins en terme d'équipement, de commerce et/ou d'envisager l'opportunité de mettre en place des services publics.

De plus, une "enquête Familles" visant à mieux connaître le mode de vie des familles y sera associée lors de cette campagne de recensement 2025.

M. le MAIRE rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement.

En outre, considérant le besoin de recruter des agents recenseurs, M. le MAIRE propose de faire appel à des vacataires au regard des trois conditions suivantes :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération attachée à l'acte.

Par conséquent, afin de mener à bien les opérations de recensement de la population 2025, il y a lieu d'engager 8 agents recenseurs vacataires ; ces agents seront recrutés pour les seuls besoins et pour la durée de l'enquête, et ils seront rémunérés à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Désigner M. Dominique MARTIN en tant que coordonnateur communal de l'enquête de recensement 2025.
En son absence, il sera suppléé dans ses fonctions par Madame Sylvia KATANCEVIC, responsable du service accueil population et par Madame Emmanuelle HUMBERT, Directrice Générale des Services.
- Autoriser la création de 8 postes d'agents recenseurs vacataires du 2 janvier au 27 février 2025 pour assurer la préparation, la campagne de recensement de la population et sa finalisation.
- Décider que les 8 agents recenseurs seront payés à la tâche à raison d'un forfait de 225 € auquel s'ajoutera une part variable composée d'une rémunération à l'acte et de primes telles que définies ci-après :
 - ↳ 0,65 € par feuillet logement complété (version papier ou dématérialisée),
 - ↳ 1,10 € par bulletin individuel complété (version papier ou dématérialisée),
 - ↳ 100 € de prime pour la bonne tenue du carnet de tournée de l'agent recenseur,
 - ↳ 50 € de prime si le taux moyen de réponse par internet s'élève à plus de 40%,
+ 50 € de prime si le taux moyen de réponse par internet s'élève à plus de 50%,
+ 50 € de prime si le taux moyen de réponse par internet s'élève à plus de 60%,
soit une "prime Internet" totale pouvant atteindre 150 € maximum
- Inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025.

Mme CICCONE s'interroge sur le processus de recrutement des agents recenseurs.

M. MARTIN lui explique que la ville travaille avec la MJC. Certains agents ont déjà été identifiés car ils connaissent déjà la procédure. Il ajoute que les délais sont courts et qu'il est essentiel qu'ils soient opérationnels rapidement.

Vote : Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0

Avis du Conseil : Favorable.

7 - Cession de la tondeuse Toro Zmaster 7000 et sortie de l'inventaire

M. BONNET expose :

La collectivité a acquis en 2013, une tondeuse TORO ZMASTER 7000 pour le service des espaces verts pour un montant de 18 100 € (N° inventaire 13/IM/008 - Valeur nette comptable : 0 €).

Ne répondant plus aux besoins du service, la Ville souhaite remplacer ce matériel et a procédé à l'acquisition d'une tondeuse auto-portée de Marque JOHN DERRE Z99FR pour un montant de 37 800 € TTC à l'entreprise DEMETERRE sis 2 Rue Victor Considérant - 25770 CHEMAUDIN ET VAUX (N° inventaire 315002024/IM/001).

L'entreprise DEMETERRE a proposé à la collectivité de reprendre l'ancien matériel pour un montant de 7 200 euros TTC. Cette somme sera versée sur le compte de la Ville par l'entreprise.

Considérant que la tondeuse TORO ZMASTER 7000 remplacée doit être sortie de l'inventaire.

Considérant l'offre de reprise dudit matériel faite par la société DEMETERRE.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- retenir l'offre de reprise de l'entreprise DEMETERRE
- céder la tondeuse TORO ZMASTER 7000 au prix de 7 200 € à la société DEMETERRE et procéder à la sortie de l'inventaire
- encaisser cette recette au compte 775
- autoriser M. le MAIRE à signer toutes pièces utiles s'y rapportant

Vote : Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0

Avis du Conseil : Favorable.

8 - Seconde attribution de subventions aux associations

M. MARTIN expose :

Vu la délibération n° 2024.0021 du Conseil Municipal du 9 avril 2024 concernant l'attribution initiale de subventions aux associations pour 2024 ;

Considérant le souhait de la Municipalité de veiller à l'utilisation des subventions publiques allouées aux associations ;

Considérant l'activité des associations ayant demandé l'attribution de subventions pour l'année 2024 et leur participation à la vie de la cité et à son rayonnement ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le MAIRE à verser les subventions complémentaires suivantes :

Alliance Natation Sochaux	915.00
Aquatique Club Sochalien	421.50
Association Entente Volley Beaucourt-Sochaux	1 512.00
Association Karaté-Do Sochalien	378.00
Thaï Boxing Sochalien	680.40
Avant-Garde Sochaux	945.00
Marche nordique	56.70
Tennis Club Sochalien	661.50
US Sochaux Foot	2 835.00
U.S. Sochaux Gym Volontaire	132.30
U.S. Sochaux Pétanque	491.40
Amicale Machinistes MALS	94.50
Club Vieux-Volants Franc-Comtois	567.00
Association Départementale des Anciens PG-CATM	130.50
Maison pour Elles	2 000.00
La Sochalienne	630.00

Les crédits nécessaires au versement desdites subventions sont inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2024.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le MAIRE à verser les subventions suivantes aux associations concernées.

Mme CICCONE souhaite savoir s'il s'agit de subventions additionnelles à celles déjà octroyées.

M. MARTIN précise que cette seconde attribution correspond au 30 % restant à verser, à l'exception de la Maison pour elles, qui n'avait pas perçu la première subvention.

Vote : Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0

Avis du Conseil : Favorable.

9 - Subvention exceptionnelle à l'association Avant-Garde

M. MARTIN expose :

L'association Avant-Garde a sollicité une subvention exceptionnelle pour l'achat de matériel et l'installation d'équipements nécessaires à la réalisation de ses activités. Ces équipements permettront à l'association d'améliorer la qualité de ses services et de ses activités, mais aussi de se conformer aux normes de sécurité en vigueur, garantissant la protection des participants à ses activités et des utilisateurs de ses installations.

Les devis présentés de la société GYMNOVA SAS s'élèvent respectivement à 8 378,79 Euros TTC et 1 414,80 Euros TTC, soit un coût total de 9 793,59 Euros TTC.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- accorder une subvention à hauteur de 25 % du montant global à l'association "Avant-Garde", soit 2 488,39 €
- autoriser M. le MAIRE à signer toutes les pièces utiles et à procéder au versement la subvention

Mme CICCONE demande pourquoi la subvention n'est accordée qu'à hauteur de 25 %.

M. BRANDT ajoute que les 75 % restant seront à la charge de l'association.

M. BONNET souligne que la Ville n'est pas la seule à subventionner cette association, PMA apporte également son soutien.

M. le MAIRE précise qu'en effet PMA accorde une subvention, mais son montant est inférieur à celui attribué par la Collectivité.

Vote : Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0

Avis du Conseil : Favorable.

10 - Subventions aux coopératives scolaires - Rentrée 2024 / 2025

M. MERCIER expose :

Comme chaque rentrée scolaire annuelle, la Ville octroie une subvention de fonctionnement aux coopératives des quatre écoles Sochaliennes suivant les effectifs du jour de la rentrée.

Par délibération en date du 22 mars 2022, vous vous êtes prononcés sur l'attribution des subventions aux coopératives sur la base de 20 € par élève pour les écoles élémentaires et de 15€ par élève pour les écoles maternelles, élèves présents à la rentrée de septembre 2024. Il convient aujourd'hui d'ajuster les sommes avant mandatement comme suit :

Etablissements	Nombre d'élèves	Subvention/élève	Total subvention
Elémentaire S. VEIL	125	20,00 €	2 500,00 €
Elémentaire des Chênes	119	20,00 €	2 380,00 €
Maternelle Centre	62	15,00 €	930,00 €
Maternelle des Chênes	67	15,00 €	1 005,00 €
Montant total de subvention			6 815,00 €

A cette subvention de fonctionnement courant, s'ajoute une subvention pour les transports relatifs aux sorties pédagogiques, visites, etc... d'un montant de 95 € par transport aller/retour et pour 3 transports par classe de la rentrée de septembre 2024 à la fin de l'année scolaire en juillet 2025.

Un bilan détaillé de ces dépenses de transport devra, impérativement être présenté au service Enfance-jeunesse avant le 31 août 2025. A défaut, la subvention de l'année suivante sera mise en attente et la Ville se garde le droit de ne pas la mandater.

Par ailleurs, si un reliquat était constaté en fin d'année scolaire, son montant viendra en déduction de la subvention de l'année scolaire suivante.

Cette subvention est définie ainsi :

Etablissements	Nbre de classes	Nbre de bus / classe	Subv / Bus	Sous-Total	Reliquat année N-1	Total subvention
Elémentaire S. VEIL	9	3	95,00 €	2 565,00 €	0 €	2 565,00 €
Elémentaire des Chênes	9	3	95,00 €	2 565,00 €	262.50€	2 302.50€
Maternelle Centre	5	3	95,00 €	1 425,00 €	0 €	1 425,00 €
Maternelle des Chênes	4	3	95,00 €	1 140,00 €	0 €	1 140,00 €
Montant total de subvention bus						7 432.50 €

Ces subventions seront versées sur l'article 65748.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver l'attribution et le versement de ces subventions aux coopératives scolaires.

M. BRANDT demande depuis combien de temps ces subventions n'ont pas été réévaluées.

M. le MAIRE souligne que les subventions susvisées sont attribuées pour le fonctionnement courant. Il ajoute que chaque école bénéficie de subvention complémentaire lors de sorties pédagogiques, visites, etc.... d'un montant de 95 € par transport aller/retour et pour 3 transports par classe de la rentrée de septembre 2024 à la fin de l'année scolaire en juillet 2025.

Mme HUMBERT précise que les subventions sont octroyées pour les bus et les coopératives. Elle rappelle aussi que la Collectivité octroie 50 € par élèves de primaires et 30 € par élèves de maternelles pour les fournitures.

Vote : Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0

Avis du Conseil : Favorable.

11 - Modification du tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Au regard de la réorganisation des services, il convient de créer les postes suivants :

↳ Au 1^{er} novembre 2024 :

- 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet, au service de la bibliothèque, suite à la réussite au concours interne ;
- 1 poste d'Animateur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, catégorie B, chargé de de la mise en place de la politique de la Ville dans le cadre du Contrat de Ville 2024-2030 et de la stratégie éducative de la Cité éducative, rattaché au service enfance jeunesse.

Mme CICCONE demande des précisions sur ses créations de poste.

M. le MAIRE indique que pour le poste d'adjoint du patrimoine, il s'agit d'une réussite au concours. Ce poste est associé à une réorganisation des services. En ce qui concerne le poste d'animateur, il s'agit de la mutation d'un agent de la Ville de Grand-Charmont.

Vote : Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0

Avis du Conseil : Favorable.

12 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 26/05/2020, portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

M. Albert MATOCQ-GRABOT, Maire expose :

Voici le compte-rendu des décisions prises par M. le MAIRE dans le cadre des délégations du Conseil Municipal.

N°	OBJET DES DECISIONS
2024.00003	Acceptation de remboursement assurance - Sinistre n° 2024 617 740 du 10 Avril 2024 - Dégradation sur le domaine public, rue de Pontarlier
2024.00004	Acceptation de remboursement assurance - Sinistre n° 2023 630 158 - Dégradation d'un candélabre rue du Capitaine Thévenot
2024.00005	Acceptation de remboursement assurance - Sinistre n° 2024 630 163 - Effraction tennis couvert et Francas
2024.00006	Acceptation de remboursement assurance - Sinistre n° 2024 633 605 - Vandalisme tennis couvert

Tous les documents y ayant trait peuvent être consultés sur simple demande auprès de la Direction Générale des Services.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.



Le Maire
Conseiller Départemental du Doubs
Conseiller Délégué à P.M.A.


Albert MATOCQ-GRABOT